



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
FRONT DE MER, CÔTÉ JARDINS DE LA MER  
PARKING BASE NAUTIQUE, PROMENADE DUGUA DE MONS  
À L'OCCASION DE LA PRÉSENTATION AU DRAPEAU  
LE JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

PL/CB  
APM 23/2245

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'Adjudant-Chef Jill MAGDELAINE, Officier Supérieur Adjoint, Référent Communication 3<sup>ème</sup> Régiment du Service Militaire Volontaire, sise Quartier Beauregard, B.P. 30522 à 17022 LA ROCHELLE CEDEX 1,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la Présentation au Drapeau, le jeudi 12 octobre 2023,*

**ARRETE**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 15 places sur le parking de Base Nautique, le jeudi 12 octobre 2023, de 05h00 à 15h00, à l'occasion de la Présentation au Drapeau (suivant plan joint).*

*- Ces emplacements seront réservés pour les autorités.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement bus, ainsi que sur les places de parking situées Front de Mer, côté Jardins de la Mer, le jeudi 12 octobre 2023, de 05h00 à 15h00, à l'occasion de la Présentation au Drapeau (suivant plan joint).*

*- Ces emplacements seront réservés pour les trois bus militaires du 3<sup>ème</sup> Régiment du Service Militaire volontaire de La Rochelle,*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la promenade Dugua de Mons, le jeudi 12 octobre 2023, de 05h00 à 15h00 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 05-10-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 03 octobre 2023*

*Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 octobre 2023

**PRESENTATION AU DRAPEAU ET DEFILE MILITAIRE**  
**MISE EN LIGNE LE 05-10-2023**  
**du 3<sup>ème</sup> Régiment du service militaire volontaire de La Rochelle**  
**LE JEUDI 12 OCTOBRE 2023 (CEREMONIE OFFICIELLE)**

